

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16
AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong-Lenoir,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2022
Adoption du projet de règlement : 13 juillet 2022
Consultation publique : 17 octobre 2022
Adoption du règlement : 19 octobre 2022
Avis du ministre : 15 décembre 2022
Entrée en vigueur : 15 décembre 2022

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- St-Robert-Bellarmin : Intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 15 février 2023.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière